

NAO 2020

La Macronisation de l'ANEM est en marche !

Malgré l'ordre du jour de la CPPNI du 20 septembre dernier qui faisait apparaître un point « NAO », les employeurs de la mutualité n'avaient aucune proposition à formuler, exception faite du principe de continuité d'augmentation différenciée. De plus, cette année, l'ANEM met en avant l'anticipation des impacts salariaux en lien avec les travaux initiés sur la classification.

FO et la CFE/CGC n'avaient aucune proposition, mais contestaient le principe de différenciation. La CFDT, quant à elle, a demandé une augmentation globale de 1,5% de la masse salariale en acceptant le principe de différenciation.

La CGT a présenté la proposition élaborée lors du dernier collectif mutualité, à savoir :

La CGT constate qu'en 2013, le SMIC mensuel était de 1 430,22€, soit 17 162,64€ annuel. Cette même année, la branche avait mis en place un salaire minimum de 19.000€, soit 10,7% de plus que le SMIC.

- **En conséquence, la première revendication de la CGT est de rétablir cet écart qui s'est amenuisé depuis 2014 (5 ans). En 2019, le SMIC étant de 1 521,22€ (soit 18 254,64€/an), le salaire minimum de branche doit être porté à 20 208€ (18 254,64 augmenté de 10,7%).**
- **La seconde proposition de la CGT porte sur l'augmentation de la RMAG :**

Depuis 2013, les augmentations des RMAG sont dissoutes dans les indemnités différentielles de SMIC et de branche pour les plus bas salaires.

La CGT exige la disparition de cette pratique. De ce fait, elle revendique que le premier niveau des RMAG soit aligné sur le salaire minimum de branche actuel (19 000€), soit une augmentation de 5,27% pour les E1. Ce niveau d'augmentation doit s'appliquer à l'ensemble de la classe Employés.

Souhaitant favoriser les bas salaires, la déclinaison est la suivante :

- + 5,27% pour les Employés,**
- + 3,27% pour les Techniciens et Cadres 1,**
- + 1,27% pour les cadres de C2 à C4.**

Lors de la séance du 14 octobre, l'ANEM se dévoile et propose, sur un mandat global de 0,6% des RMAG, en proposant une augmentation différenciée comme suit :

- + 2% pour les E1
- + 1,5% pour les E2
- + 0,8% pour les E3/E4/T1
- + 0,3% pour les T2/C1
- + 0,2% pour les C2/C3/C4

Avant de laisser la parole aux organisations syndicales, l'ANEM insiste sur « l'effort considérable » consenti ces dernières années par les employeurs, et nous ressort l'argument des difficultés rencontrées par les organismes mutualistes du Livre 3 !!!

En outre, l'ANEM justifie une proposition à la baisse du fait d'une inflation moins élevée en 2019.

Les employeurs mutualistes normalisent le principe d'appauvrissement des salariés de la branche en expliquant que la politique salariale consiste à maintenir un taux d'augmentation des RMAG inférieur à l'inflation.

Rappelons qu'aujourd'hui, près d'un quart des salariés de la mutualité ne bénéficient d'aucune autre augmentation collective que celle de la branche !

L'ANEM a bien intégré les dispositions des ordonnances Macron en demandant aux organisations syndicales d'accepter que l'essentiel des négociations salariales collectives soit laissé à la main des entreprises !!!

La CFDT reste sur sa position du 20 septembre.

FO rejoint la proposition CGT du salaire plancher réévalué à 20 208€ et propose une augmentation générale et non différenciée des RMAG à 3%.

La CFE/CGC propose une augmentation générale et non différenciée de 2%.

La CGT refuse les propositions des employeurs, et maintient ses revendications. Elle conteste le terme inacceptable « d'effort » utilisé par l'ANEM.

Les NAO de branche se poursuivront lors de la prochaine CPPNI, le 15 novembre 2019.

Montreuil, le 15 octobre 2019.

Le collectif Mutualité